

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.072

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Avenue de l'Hippodrome

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise « MOTER » 69134 DARDILLY CEDEX qui pour le compte Bordeaux Métropole « Direction de la voirie et des Ouvrages d'Art » dans le cadre des travaux d'aménagement d'une passerelle sur l'A63, souhaite réaliser les travaux sur l'avenue de l'Hippodrome à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 04 mars au 10 mai 2024, l'entreprise MOTER est autorisée à réaliser les travaux de pose de murs de soutènement, de création d'une piste cyclable et de pose de mobiliers urbains, avenue de l'Hippodrome (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

Phase 0 : démolition du giratoire et des 2 îlots :

- La circulation dans les deux sens sera maintenue,
- Une déviation sera mise en place pour les camions de livraison par l'allée de Mégevie et la voie privée.
- Le tourne à gauche ne sera plus possible au débouché de la voie privée sur l'avenue de l'Hippodrome.

Phase 1 : pose de mur de soutènement :

- La circulation dans les deux sens sera maintenue,
- La voie privée, entre l'allée de Mégevie et l'accès d'entrée du magasin « Leroy Merlin » sera mise en sens unique de circulation dans le sens « Leroy Merlin » → allée de Mégevie,
- Le tourne à gauche ne sera plus possible au débouché de la voie privée sur l'avenue de l'Hippodrome.

Phases 2a et 2b : pose de murs de soutènement

- La circulation dans les deux sens sera maintenue,
- La voie privée, entre l'allée de Mégevie et l'avenue de l'Hippodrome sera mise en sens unique de circulation dans le sens avenue de l'Hippodrome → allée de Mégevie.
- Les véhicules sortant de « Leroy Merlin » devront tourner à gauche vers l'allée de Mégevie.
- Le tourne à gauche ne sera plus possible au débouché de la voie privée sur l'avenue de l'Hippodrome.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole, Direction de la voirie et des Ouvrages d'Art,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Moter,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 février 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA